

Le Conseil national économique et social :

— Derdache Abdellah.

2. - AU TITRE DES ORGANISATIONS NATIONALES, PROFESSIONNELLES ET DE LA SOCIETE CIVILE :**L'Organisation nationale des moudjahidine :**

— Benadouda Amar.

Les Organisations syndicales :

— Djenouhat Salah.

— Adjabi Salah.

Le Croissant rouge algérien :

— Boukhroufa Abdelkader.

Le Conseil de l'ordre des avocats :

— Ammari M'Hamed.

Le Conseil national de déontologie médicale :

— Zahani Zoubir.

Les associations à caractère national dont l'objet se rapporte aux droits de l'Homme :

— Belloula Nacéra ;

— Fillali Kamel ;

— Khiati Mostapha ;

— Ladjouze-Rezig Aïcha ;

— Hafsi Nouria ;

— Djafer Nouara Saïdia ;

— Zaalani Abdelmadjid ;

— Kheldoune Hocine ;

— Tayebi Larbi Salima ;

— Zitoune Baya ;

— Bettahar Fatiha ;

— Amimour Zakia ;

— Bouyoucef Lakhdar Abdelouahab ;

— Bekadja Ben Ali ;

— Baghdadi Fatiha née Tari ;

— Bendjaballah Souad née Moussaoui.

3 - AU TITRE DES MINISTERES :**Le ministère de la défense nationale :**

— Bennacer Larbi.

Le ministère de la justice :

— Hamed Abdelouahab.

Le ministère de l'intérieur et des collectivités locales :

— Belhadj Abdelkader.

Le ministère des affaires étrangères :

— Meghlaoui Hocine.

Le ministère de l'éducation nationale :

— Khaldi Boubekeur.

Le ministère chargé de la jeunesse :

— Boukhari Zoubir.

Le ministère chargé de la santé :

— Chentouf Zahia.

Le ministère de la communication et de la culture :

— Akeb Fatiha.

Le ministère chargé de la protection sociale :

— Loukriz Mériem Nacéra.

Le ministère chargé de la solidarité nationale :

— Saïdi Yazid Nacereddine.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 19 Rajab 1422 correspondant au 7 octobre 2001.

Abdelaziz BOUTEFLIKA.